

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de technicien génie civil à la direction de l'espace public

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2024-54 du 14 octobre 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8,2°, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la direction de l'espace public, un emploi de technicien génie civil, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant : (Missions, Niveau de formation exigée, etc.).

- Assurer la surveillance des ouvrages de la collectivité (ponts, passerelles, murs de soutènement, quais, berges,...):

• visite sur site - • rédaction de rapports • proposition de travaux à réaliser

- Tenir à jour les dossiers d'ouvrages:

• mise à jour des fiches de suivi • mise à jour de l'inventaire

- Mettre à jour la GMAO et le SIG du service

- Participer à l'élaboration des programmes de travaux

- Apporter une assistance technique:

• fournir des renseignements techniques aux différents services - • donner un avis sur des projets relatifs aux ouvrages d'art -• apporter conseils et expertises sur les ouvrages pathologiques

Décide,

Article 1 : L'emploi de technicien génie civil à la direction de l'espace public est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des techniciens principaux 2ème classe, à savoir au minimum indice brut 401 et au maximum indice brut 638, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025,

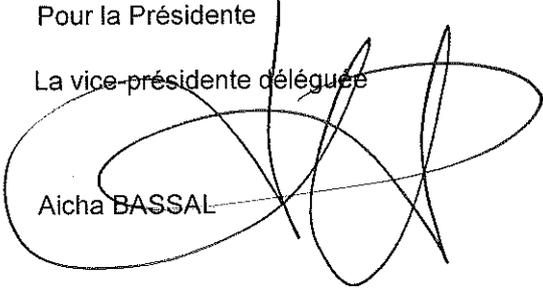
Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 05/02/2025

Pour la Présidente

La vice-présidente déléguée

Aicha BASSAL



mis en ligne le :

- 6 FEV. 2025